

Déclaration du CCBE sur l'état de droit en Bulgarie

28/10/2020

Le Conseil des barreaux européens (CCBE) représente les barreaux de 45 pays, soit plus d'un million d'avocats européens. Le CCBE est reconnu comme porte-parole de la profession d'avocat en Europe et représente les intérêts communs des barreaux européens auprès des institutions européennes et internationales.

Le CCBE regrette que les évolutions en cours en Bulgarie aient conduit à une détérioration significative du respect des valeurs communes, notamment la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et les droits humains tels que consacrés par l'article 2 du traité sur l'Union européenne.

Le CCBE suit avec inquiétude ces évolutions qui vont de pair avec les lacunes en matière d'état de droit et les insuffisances institutionnelles en Bulgarie, notamment en ce qui concerne l'indépendance du pouvoir judiciaire, la séparation des pouvoirs et la lutte contre la corruption.

La Constitution de la République de Bulgarie garantit la liberté, l'indépendance et l'autonomie du barreau et charge celui-ci de protéger les droits, les libertés et les intérêts légitimes des personnes physiques et morales. Cela montre le rôle exceptionnel et significatif du barreau dans la société pour la protection de l'intérêt public.

Le CCBE souhaite faire part de ses préoccupations concernant la procédure de désignation et le statut de l'actuel procureur général, ainsi que l'absence de tout mécanisme efficace pour la responsabilité de son travail. Il est à la fois troublant et inquiétant que le nouveau procureur général, dans ses déclarations publiques, néglige le rôle du barreau et n'accepte pas que les avocats soient des participants égaux lorsqu'ils agissent en tant qu'avocats de la défense dans des procédures pénales, ni qu'ils constituent une garantie essentielle de représentation des droits et libertés légitimes des personnes. À cet égard, le CCBE souhaite également rappeler le principe de base selon lequel les avocats ne doivent pas être assimilés à leurs clients. De ce point de vue, le CCBE est préoccupé par les procédures pénales qui ont été engagées contre plusieurs avocats.

Le CCBE est profondément préoccupé par plusieurs défis systémiques dans le domaine de la justice en Bulgarie, y compris des actions qui interfèrent avec le principe de la présomption d'innocence. Ce principe est l'un des principes juridiques fondamentaux inscrits dans la Charte des droits fondamentaux de l'UE, la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, différents autres instruments juridiques internationaux, ainsi que dans la directive UE 2016/343 portant renforcement de certains aspects de la présomption d'innocence et du droit d'assister à son procès dans le cadre des procédures pénales. Le CCBE constate la violation de ce principe lorsqu'un procureur général déclare publiquement des personnes coupables avant même qu'une décision judiciaire ne soit prise.

La mise en œuvre et le respect de la législation de l'Union et de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et de la Cour européenne des droits de l'homme sont de la plus haute importance. En ce qui concerne la Bulgarie, le CCBE appelle à la nécessité d'assurer le plein respect de la jurisprudence établie.

Le CCBE soutient le barreau bulgare dans ses efforts pour faire respecter l'état de droit et l'indépendance du pouvoir judiciaire et exprime sa solidarité avec les avocats dans leurs demandes et aspirations légitimes à la justice, à la transparence et aux principes démocratiques.

Le CCBE condamne fermement toute tentative d'atteinte à l'état de droit en tant que valeur commune de l'UE, à l'indépendance du pouvoir judiciaire et au rôle important du barreau et des avocats dans la société.